Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 076-217606052-20261102-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

N° 2026-71

L'an deux mil VINGT-SIX, le DEUX du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF heures QUINZE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :
27/10/2026

Date d'Affichage :
27/10/2026

Nbre de Conseillers :
En Exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents :
Mesdames Véronique DEPREUX, Mathilde SELVA-PICOT, Emmanuelle DEVIN, Christine VERGER, Anna CARPINTERI et Cécile GUERARD,
Messieurs Jean-François DEROIDE, Pascal CAVECIN, Benoît NOTHIAS et Vincent VARIN

Absents excusés :
Monsieur Christophe TIRARD

Pouvoir :
Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Pascal CAVECIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2026

Les membres du Conseil ont réceptionné une copie du mail de la communauté d'Agglomération invitant à se prononcer sur les attributions de compensation le 29 octobre.

EXPOSE DES MOTIFS
Pour rappel, par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 7 036 102,98 €.
Conformément à la réglementation en vigueur, lors de sa séance du 30 septembre dernier, il s'est prononcé sur le montant définitif des attributions de compensation 2026 arrêté à la somme de 7 353 409,98 €.
Les montants indiqués ont été révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat sur le FPIC 2026.
Il est donc nécessaire de prendre une délibération à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisé.
Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune pour 2026 serait de – 10 865.14 €, celui-ci comprenant la notification, par les services de l'Etat, du FPIC 2026.

PAR CES MOTIFS
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire de Dieppe-Maritime en date du 30 septembre 2026 fixant les attributions de compensation définitives intégrant la notification du FPIC pour 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le montant définitif des attributions de compensation pour la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour 2026 fixé à – 10 865.14 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire

MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER * 76119 *

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".